

Mouhammad. Que les invocations des anges des plus hauts degrés soient accordées à notre maître *Mouhammad* ainsi qu'à tous les prophètes et envoyés. Que *Allah* agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète ainsi que les Califes bien guidés : *Abou Bakr*, *ʿOumar*, *ʿOuthman*, et *ʿAliyy*, les Imams bien guidés *Abou Hanifah*, *Malik*, *Ach-Chafiʿiyy* et *Ahmad* ainsi que les saints et les vertueux. Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah* *Al-ʿAliyyou l-ʿAdhim*. Glorifiez-Le en obéissant à Ses ordres et évitez ce qu'Il vous a interdit. Esclaves de *Allah*, sachez que ce jour est un jour éminent et un jour de fête important. Il nous est parvenu que le Messager de *Allah* a dit à l'occasion d'un jour du *ʿId* :

((لِكُلِّ قَوْمٍ عِيدٌ وَهَذَا عِيدُنَا))

(*likoulli qawmin ʿidoun wahadha ʿidouna*) [rapporté par *Al-Boukhariyy* et par d'autres] ce qui signifie : « **Chaque groupe de gens a eu une fête, et ceci est notre fête.** »

Le terme *ʿId* signifie "période de joie et de réjouissance". Or la joie et la réjouissance des croyants dans cette vie d'ici-bas a lieu lorsqu'ils réussissent à accomplir complètement un acte d'obéissance envers leur Seigneur. Ils espèrent ainsi obtenir la récompense pour leurs actes puisqu'ils ont la certitude en Sa promesse de la leur accorder, en Sa grâce et en Sa générosité. *Allah taʿala* dit dans Son Livre honoré :

﴿ قُلْ بِفَضْلِ اللَّهِ وَبِرَحْمَتِهِ فَبِذَلِكَ فَلْيَفْرَحُوا هُوَ خَيْرٌ مِمَّا يَجْمَعُونَ ﴾

(*qoul bifadli l-Lahi wabirahmatih fabidhalika falyafrahou houwa khayroun mimma yajma oun*) [sourate *Younous* verset 58] ce qui signifie : « **Dis : “Qu’ils se réjouissent de ce que Dieu leur accorde par Sa grâce et Sa miséricorde ; ce qu’Il leur accorde est meilleur que ce qu’ils amassent.”** »

Mes bien-aimés, je vous rappelle le devoir de donner la *zakat* du *fitr*. Elle est obligatoire sur celui qui a vécu la dernière partie de *Ramadan* et la première partie du mois de *Chawwal*. C'est-à-dire pour quelqu'un qui était vivant lorsque le soleil du dernier jour de *Ramadan* s'est couché. La *zakat* du *fitr* n'est donc pas obligatoire sur un enfant qui naîtrait après le coucher du soleil du dernier jour de *Ramadan* par exemple.

Il est permis de donner la *zakat* du *fitr* durant tout le mois de *Ramadan*, même pendant la première nuit de *Ramadan*. Mais, il est *sounnah* de la donner le jour du *ʿId*, avant la prière du *ʿId*. Il est interdit de la retarder sans excuse valable au-delà du coucher du soleil du jour du *ʿId*.

Chers bien-aimés, sur toute personne sur laquelle on donne la *zakat*, le montant de la *zakat* du *fitr* est d'un *saʿ* de la nourriture de base la plus répandue dans le pays, et ici, en France, c'est le blé. Le *saʿ* équivaut à quatre *moudd*. Et un *moudd* – une jointée –, c'est le plein de deux mains jointes pour un homme de taille moyenne. Tout musulman donne alors un *saʿ* sur sa propre personne et sur toute personne dont il a la charge selon les règles de l'Islam, comme par exemple son épouse, même si elle est riche, ainsi que son père s'il est pauvre et ainsi de suite.

Il n'est pas valable de donner la *zakat* du *fitr* sur ses ascendants riches – comme son père – ni sur ses enfants pubères, sauf avec leur autorisation ; il convient de faire attention à cela. En

effet, beaucoup de gens passent à côté de ce jugement, c'est pourquoi ils donnent la *zakat* sur leur enfant pubère sans son autorisation. Ainsi, la *zakat* reste due par cet enfant pubère car il ne s'en est pas déchargé.

En cette occasion bénie, je vous rappelle également d'entretenir les liens avec les membres de sa parenté, c'est-à-dire avec les membres de sa famille qui ont un lien de sang avec nous, proches ou éloignés. C'est ce que *Allah ta'ala* nous a ordonné et c'est ce que Son Messager de bonne guidée a recommandé, lui qui a dit à ce sujet :

((أَطْعِمِ الطَّعَامَ وَأَفْشِ السَّلَامَ وَصِلِ الْأَرْحَامَ وَقُمْ بِاللَّيْلِ وَالنَّاسُ نِيَامٌ تَدْخُلُ الْجَنَّةَ بِسَلَامٍ))

('at'imi t-ta'ama wa'afchi s-salama wasili l-'arhama waqoum bil-layli wan-naçou niyam tadkhoulî l-jannata bisalam) ce qui signifie : « **Donne de ta nourriture, passe le salam, entretiens les relations avec les membres de ta parenté, accomplis des prières surérogatoires la nuit pendant que les gens dorment, tu entreras au Paradis en sécurité.** »

Chers bien-aimés, visiter les membres de sa parenté lors des occasions heureuses telles que les jours de *Id*, fait partie de l'entretien des relations avec eux. Et ce qui est visé par « les membres de ta parenté », ce sont les gens qui ont un lien de sang avec toi, proches ou éloignés, du côté de ton père et du côté de ta mère.

Je vous recommande également de vous rendre visite les uns les autres et de vous offrir des cadeaux mutuellement. Le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ حَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَحَابِّينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَنَاصِحِينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَزَاوِرِينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَبَاذِلِينَ فِيَّ))

(qala l-Lahou 'azza wajall : haqqat mahabbati 'ala l-moutahabbina fiyya wahhaqqat mahabbati 'ala l-moutanasihina fiyya wahhaqqat mahabbati 'ala l-moutazawirina fiyya wahhaqqat mahabbati 'ala l-moutabadhilina fiyy) [rapporté par Ibnou Hibban] ce qui signifie : « **Allah 'azza wajall dit** [ce qui signifie] : **“Mon agrément est accordé à ceux qui s'aiment les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est aussi accordé à ceux qui se conseillent les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est également accordé à ceux qui se visitent les uns les autres par recherche de Mon agrément. De même, Mon agrément est accordé à ceux qui s'offrent des cadeaux les uns aux autres par recherche de Mon agrément.”** »

Je vous rappelle en outre, mes chers frères de foi, de jeûner six jours du mois de *Chawwal* en raison de la parole du Prophète ﷺ qui signifie : « **Celui qui jeûne le mois de Ramadan et fait suivre ce jeûne par six jours durant Chawwal, sa récompense est semblable à celle de quelqu'un qui jeûne toute l'année.** »

Alors, ne ratez pas ce bien éminent, surtout que vous avez pris l'habitude de jeûner. En effet, il n'y a pas beaucoup d'actes surérogatoires qui permettent d'obtenir une telle récompense.

Ô *Allah*, fais que nous soyons parmi les meilleurs de ceux qui prennent pour guide le Maître des messagers, et honore-nous par sa vision, ô Toi le plus généreux de ceux qui sont généreux.

Ayant tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second discours

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ

Allahou 'akbarou l-Lahou 'akbarou l-Lahou 'akbar

Allahou 'akbarou l-Lahou 'akbarou l-Lahou 'akbar

Allahou 'akbar

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله

يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله اللهم اغفر للمؤمنين والمؤمنات

Al-hamdou lil-Lahi was-salatou was-salamou 'ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;

ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttagou l-Lah. Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

Que l'honneur et l'élévation en degré ainsi que la préservation de sa communauté soit accordés à notre maître *Mouhammad* le Vériste, le Fidèle à sa parole, ainsi qu'à ses frères les prophètes et les messagers. Que *Allah* agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète, les Califes bien guidés *Abou Bakr*, *'Oumar*, *'Outhman*, et *'Aliyy* et les Imams bien guidés *Abou Hanifah*, *Malik*, *Ach-Chafi 'iyy* et *Ahmad* ainsi que les saints et les vertueux.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah* *Al-'Aliyyou l-'Adhim*, alors craignez-Le. Sachez également que *Allah* vous a ordonné une chose importante, Il vous a ordonné de faire des invocations en faveur de Son prophète honoré, par Sa Parole :

﴿ إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴾

('inna l-Laha wamala'ikatahou yousallouna 'ala n-nabiyy ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou sallou 'alayhi wasallimou taslimu) [sourate *Al-'Ahzab* verset 56] ce qui signifie : « **Certes, Dieu honore et élève davantage en degrés le Prophète. Et les anges font des invocations pour lui afin que Dieu l'honore et l'élève davantage en degrés. Ô vous qui êtes croyants, faites des invocations en sa faveur pour que Dieu l'honore et l'élève davantage en degrés et protège sa communauté de ce qu'il craint pour elle.** »

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ.

(Allahoumma salli 'ala sayyidina Mouhammad wa'ala 'ali sayyidina Mouhammad kama sallayta 'ala sayyidina Ibrahim wa'ala 'ali sayyidina Ibrahim wabarik 'ala sayyidina Mouhammad wa'ala 'ali

sayyidina Mouhammad kama barakta ‘ala sayyidina Ibrahim wa ‘ala ‘ali sayyidina Ibrahim ‘innaka Hamidoun Majid) Allah ta‘ala dit

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ ﴿١﴾ يَوْمَ تَرَوُنَّهَا تُذْهِلُ كُلُّ مَرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمْلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَرَىٰ وَمَا هُمْ بِسُكَرَىٰ وَلَٰكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ ﴿٢﴾﴾

(ya ‘ayyouha n-naçou ttaqou Rabbakoum ‘inna zalzalata s-sa‘ati chay’oun ‘adhim ; yawma tarawnaha tadh-halou koullou mourdi‘atin ‘amma ‘arda‘at wataða‘ou koullou dhati hamlin hamlaða watara n-naça soukara wama houn biçoukara walakinna ‘adhaba l-Lahi chadid) [sourate Al-Hajj versets 1-2] ce qui signifie : « **Ô vous les gens, faites preuve de piété à l’égard de votre Seigneur. Certes le tremblement du Jour du jugement sera quelque chose d’éminent. Ce jour-là, toute femme qui allaite délaissera son nourrisson. Et toute femme enceinte accouchera de son enfant. Et tu verras les gens comme s’ils étaient ivres, non pas qu’ils le seront véritablement mais du fait que le châtiment de Dieu sera terrible.** »

Ô Allah, nous T’avons invoqué, alors exauce nos invocations ! Ô Allah pardonne-nous nos péchés et nos dérapages ! Ô Allah pardonne aux croyants et aux croyantes, aux vivants d’entre eux ainsi qu’aux morts ! Seigneur accorde-nous un bien dans le bas monde et un bien dans l’au-delà, et préserve-nous du châtiment de l’enfer !

Ô Allah, fais que nous soyons des guides et des gens bien guidés et non des égarés qui égarent les autres ! Ô Allah, ne dévoile pas nos défauts, apaise nos craintes et suffis-nous ce qui nous importe, et préserve-nous du mal de ce que nous craignons !

Ô Allah rétribue en bien le Chaykh ‘Abdou l-Lah Al-Hariyy, que Allah lui fasse miséricorde, pour le bien qu’il nous a fait !

Esclaves de Allah, Allah ordonne l’équité, la bienfaisance, l’entretien des relations avec les membres de sa parenté. Il interdit la fornication, les péchés et l’injustice. Il vous exhorte, puissiez-vous écouter le rappel.

Évoquez Allah Al-‘Adhim – Celui Qui est éminent –, Il vous rétribuera. Remerciez-Le, Il vous augmentera en bien. Demandez-Lui le pardon, Il vous pardonnera. Craignez-Le, Il vous accordera une issue pour chacune de vos difficultés.

Que Allah fasse que nous revivions, vous et moi, cette fête dans le bien et les bénédictions.